

## CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 30 MAI 2020

Le trente mai deux-mille vingt à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac, sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

La réunion se déroule à huis-clos compte-tenu des risques sanitaires liés au COVID-19 et aux instructions reçues en mairie.

Les conseillers municipaux en ont été informés préalablement sur leurs convocations.

**Date de convocation du Conseil municipal** : 20/05/2020

**Etaient présents** : Michel AUDOUIN, Maxence AZPILEGOR, Jean-Luc BOUDENS, Antoine DESFORGES, Thierry GAYET, Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maryline GONZALEZ, Jean-Pierre LORENTE, Elodie VANACKER, Caroline VILLEGAS

**Etaient absents** : Nathalie NICOLET : pouvoir à Marie-Lise GIOVANNUCCI,

**Secrétaire de séance** : Caroline VILLEGAS

.....

### **L'ordre du jour était :**

- LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE
- VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020
- VOTE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU LOTISSEMENT DE TALLET 2020
- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX
- PRESENTATION ET VALIDATION DE DEVIS D'INVESTISSEMENTS

### **Mme le Maire demande le rajout de 4 points à l'ordre du jour**

- UTILISATION DES FONDS ALLOUES PAR LA SUBVENTION DU FDAEC POUR L'ANNEE 2020
- DEPOT DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE REMPLACEMENT DE 3 PORTES AUX ECOLES ET A LA CANTINE
- DEPOT DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA PLANTATION D'UN CORRIDOR ECOLOGIQUE / AIRE D'EVOLUTION
- COVID- 19 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA PREFECTURE POUR L'APPROVISIONNEMENT DE MASQUES

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

## LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

## VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le budget prévisionnel 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote à l'unanimité, le Budget prévisionnel Primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :**

**FONCTIONNEMENT : 631.233,76 €**

**INVESTISSEMENT : 433.341,28 €**

## VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES POUR 2020

Mme le Maire propose de voter les montants des subventions allouées pour 2020 à hauteur d'un maximum de 2.150€ comme détaillé ci-dessous.

La période liée au COVID-19 minimisant les activités du fait des obligations sécuritaires et sanitaires, le versement des subventions précédées par un (\*) feront l'objet d'une étude préalable avant le versement et ne pourront être versées que si des manifestations ont pu être organisées.

Par ailleurs, Mme le Maire rappelle qu'il avait été précisé lors de la mandature précédente que les associations dont le siège social est basé à Samonac mais qui ne développent pas d'activité de nature à organiser des manifestations ludiques au sein de la commune ne peuvent se voir attribuer de subvention municipale annuelle. A titre exceptionnel il est proposé d'allouer une subvention de 50€ à l'association APHG qui en a fait la demande par courrier dans le cadre de courrier rédigés en 2019 pour alerter les services de l'Etat sur la situation avec les Ets PENA.

Il est précisé que renseignement pris auprès du Trésor Public, le cadre des activités de l'association d'APHG pouvant être considéré comme des actions à caractère politique sur l'échelle du territoire, l'attribution de subvention communale annuelle n'est pas envisageable car ne répondant pas de ce fait aux critères d'attribution.

Un point est fait sur le manque de manifestations festives organisées par les associations communales. Tous les conseillers municipaux conviennent que la Société a changé ainsi que les attentes des administrés. Ce qui est proposé aujourd'hui sur le village ne correspond pas forcément aux attentes de la majorité des administrés et nous manquons de bénévoles.

Caroline VILLEGAS propose d'organiser une réunion rassemblant les associations Samonacaises afin de définir les objectifs. Antoine DESFORGES propose qu'un point soit fait en amont pour lister également les attentes du Conseil Municipal. Michel AUDOUIN évoque la possibilité d'un regroupement d'association entre SAM SARA et le Comité des Fêtes. Maxence AZPILEGOR demande si les parents d'élèves sont acteurs au sein des associations Samonacaises. Mme le Maire propose une boîte à idées à tenir à disposition des administrés afin de lister les attentes.

Le Conseil Municipal prévoit donc de tenir une réunion de groupe de travail dans un premier temps et organisera un temps de rencontre avec les associations Samonacaises dans un second temps afin d'être porteur de suggestions ou projets favorisant les échanges entre administrés sur la Commune.

<b>subventions à allouer en 2020 (*)</b>	
UNC BOURG	50,00 €
SYNDICAT COTES BOURG	50,00 €
SECOURS POPULAIRE	100,00 €
RESTO DU CŒUR BOURG	100,00 €
EVS MOMBRIER	200,00 €
APHG	50,00 €
MATA MALAM	300,00 €
ACCA	300,00 €
(*) SAM SARA ou nouvelle asso à venir	300,00 €
(*) COMITE DES FETES	300,00 €
(*)CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DEMARRAGE	400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 150,00 €</b>

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR la proposition en précisant toutefois le versement sous condition suspensive d'activités à 3 associations suivant le tableau précité.**

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2020 DU LOTISSEMENT DE TALLET**

Mme le Maire demande de procéder au vote du budget primitif annexe 2020 du « Lotissement de Tallet » prévu pour la réalisation de 7 lots viabilisés

A ce jour les lots n° 4, n° 5 et n° 6 ont été vendus, le lot n° 3 a fait l'objet d'un engagement d'achat par sous-seing privé devant notaire, le lot 1 a fait l'objet d'une réservation officielle auprès d'un constructeur, le lot 2 est pré-réservé auprès d'un constructeur en attente de la restitution de l'étude.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote (Pour : Abstention : 0 Contre : 0), le Budget annexe « lotissement de Talet » 2020 de la façon suivante :**

**FONCTIONNEMENT : DEPENSES : 529.182,19€ / RECETTES : 529.182,19€**  
**INVESTISSEMENT : DEPENSES : 299.641,47€ / RECETTES : 473.557,36€**

**DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)**

Madame le Maire informe que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles

**Mme le Maire précise qu'avec la création du Lotissement de Talet, le kilométrage sera à modifier en tenant compte de cette nouvelle voirie de l'allée des Genets du nouveau lotissement de Talet à compter de 2020 soit un ajout de 130 ml de réseau enfoui qu'il conviendra de signaler par le biais de cette délibération aux services du SDEEG afin de procéder au nouveau calcul d'indemnisation ;**

Le Conseil Municipal en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2020 au barème communiqué soit :

<b>Artères aériennes</b>	à 55,54 euros/km
<b>Artères sous-sol</b>	à 41,66 euros/km

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public :

**Et après en avoir délibéré par 11 voix POUR , 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS ;**

**Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision**

**DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS D'ENEDIS**

Madame le Maire informe que l'occupation du domaine public routier par ENEDIS donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

ENEDIS précise par courrier du 05 mai 2020 que conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, le paiement de la redevance pour occupation du domaine public va être versé au titre de l'année 2019 soit un montant de 212€ (reçu 209€ en 2019 au titre de l'année 2018).

**Mme le Maire précise qu'avec la création du Lotissement de Talet, le kilométrage sera à modifier pour la redevance 2020 à toucher en 2021 en tenant compte de cette nouvelle voirie de l'allée des Genets du nouveau lotissement de Talet, soit un ajout de 130 ml de réseau enfoui qu'il conviendra de signaler par le biais de cette délibération aux services d'ENEDIS afin de procéder au nouveau calcul d'indemnisation pour l'année prochaine**

**Et après en avoir délibéré par 11 voix POUR , 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS ;**

**Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision**

**UTILISATION DE LA SUBVENTION DU FDAEC 2020 EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Mme le Maire informe du montant alloué pour la subvention du **FDAEC pour 2020 soit 11.290,00€.**

Cette somme doit être dédiée à des achats d'investissements à hauteur de 80% du montant HT soit 9.032€ HT minimum de dépenses d'investissement.

La subvention 2020 du FDAEC de **11.290,00 €** permettra de financer en partie la **réalisation de travaux de voirie sur la reprise totale de l'impasse en enrobés afin d'optimiser le réseau des eaux pluviales et rejet au fossé, suivant le devis de BOUCHER s'élevant à 12.367,80€ HT.**

- Vu la Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,
- Vu la délibération du 23/05/2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de demander à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

**Décide**

**De demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour des travaux d'équipement dans le cadre du FDAEC 2020 d'un montant de 12.367,80 HT / 14.841,36€**

**D'établir le plan de financement suivant :**

- Auto-financement de la commune : 3.551,36€
- Subvention du FDAEC 2020 : 11.290,00€

**Le Conseil Municipal après débat, après en avoir délibéré vote POUR à l'unanimité.**

**Remplacement des 2 portes bois simple vitrage équipant le couloir de l'école  
et de la porte bois simple vitrage du réfectoire**

Mme le Maire expose la nécessité de **procéder au remplacement des 2 portes bois simple vitrage équipant le couloir de l'école et de la porte bois simple vitrage du réfectoire, ces 3 portes sont assez abimées et nécessitent un remplacement.**

**Un dépôt de dossier a été déposé en ligne sur le site du Département en vue de l'obtention d'une subvention de 50% du montant prévisionnel d'acquisition**

- DEVIS PELONG / BLAYE : 2 portes pour le couloir de l'école : 1.182,60€ HT / 1.419,12€ TTC
- DEVIS PELONG / BLAYE : 1 porte fenêtre pour le réfectoire : 1.555,23€ HT / 1.866,28€ TTC

**Soit un montant prévisionnel d'acquisition de 2.737,83€ HT / 3.285,40€ TTC**

Le financement prévisionnel à charge de la commune étant à hauteur de 1.916,48€ la subvention demandée au Département étant à hauteur de 1.368,92€ (c alcul de 50% sur le HT)

Il est demandé au Conseil Municipal de Samonac d'approuver le projet de **remplacement des 2 portes bois simple vitrage équipant le couloir de l'école et de la porte bois simple vitrage du réfectoire** selon le plan de financement présenté ci-dessus.

**Le Conseil Municipal de Samonac,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Samonac, à l'unanimité adopte les décisions suivantes :**

- **APPROUVE** le remplacement des 2 portes bois simple vitrage équipant le couloir de l'école et de la porte bois simple vitrage du réfectoire
- **SOLLICITE** du Département une subvention au titre des aides allouées aux collectivités dans le cadre des projets d'investissements subventionnables
- **APPROUVE** le plan de financement présenté
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet
- **VALIDE** les devis des Ets PELONG dans la mesure ou un courrier du Département reçu le 19/05/2020 indique que le dossier est réputé complet et que rien ne s'oppose à commander dès à présent sans avoir toutefois la certitude d'obtenir la subvention tant que la commission des services du Département ne s'est pas réunie pour en délibérer.

**PLANTATION DE HAIES / CORRIDOR ECOLOGIQUE  
PRES DE L'AIRES D'EVOLUTION**

Mme le Maire expose la nécessité de plantation de haies afin de créer à terme un corridor écologique à proximité des pièces de vignes jouxtant l'aire d'évolution.

**Un dépôt de dossier a été déposé en ligne sur le site du Département en vue de l'obtention d'une subvention de 60% du montant prévisionnel d'acquisition**

**DEVIS ARBRES ET PAYSAGES 33 comprenant**

**la mise en place du paillage, la plantation de jeunes plants de 1 ou 2 ans à racines nues ou en godets la préparation et la pose de protections**

➤ Pour un montant de 477,00€ HT / 572,40€ TTC

**la fourniture des végétaux, paillage, filets de protection, agrafes**

➤ Pour un montant de 704€ (non assujetti à la TVA sur cette partie)

**DEVIS SANGUIGNE pour les travaux préparatoires de terrassement avant la plantation**

➤ Pour un montant de 430,00€ HT / 496,00€ TTC

- **Le financement prévisionnel étant à charge de la commune à hauteur de 805,80€**
- **La subvention demandée au Département étant à hauteur de 966,60€**

Il est demandé au Conseil Municipal de Samonac d'approuver le projet de plantation de haies / corridor écologique près de l'aire d'évolution selon le plan de financement présenté ci-dessus.

**Le Conseil Municipal de Samonac,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Samonac, à l'unanimité adopte les décisions suivantes :**

- **APPROUVE** la plantation de haies / corridor écologique près de l'aire d'évolution
- **SOLLICITE** du Département une subvention au titre des aides allouées aux collectivités dans le cadre des projets d'investissement subventionnables
- **APPROUVE** le plan de financement présenté
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet

**COVID- 19 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA PREFECTURE  
POUR L'APPROVISIONNEMENT DE MASQUES**

Mme le Maire informe avoir été destinataire des conditions de remboursement des Collectivités par l'Etat lorsque des masques ont été commandés après le 13 avril 2020 dans le cadre de prévention sanitaire liée au COVID-19

La municipalité de Samonac ayant du faire appel à plusieurs sources d'approvisionnement (afin de faire face aux besoins d'une manière efficace et rapide) la copie des différents bons de commande aux entreprises sera envoyée avec une demande de prise en charge à hauteur de 50% comme annoncé à Mme la Sous-Préfète de la Gironde.

**Le Conseil Municipal après débat, après en avoir délibéré vote POUR à l'unanimité.**

**PRESENTATION ET VALIDATION DE DEVIS D'INVESTISSEMENTS**

**ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE**

Mme le Maire demande à Michel AUDOUIN de présenter le projet d'achat d'une nouvelle débroussailleuse ceci dans le cadre des besoins en matériel pour faire face à la multiplicité des travaux d'espaces verts à accomplir. Un devis des Ets PEYRUSE Motoculture est présenté pour un montant de **324,17€ HT / 389,00€ TTC** qui correspond à une offre promotionnelle.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité**

**PLACIN DU LOTISSEMENT LA CHENAIE DE MANGAUD – REPRISE TOTALE DE L'ENROBE  
OPTIMISATION DE L'EVACUATION DES EAUX PLOUVIALES**

Mme le Maire rappelle le contexte du placin du lotissement de Mangaud sur lequel il est nécessaire de prévoir une optimisation de l'évacuation des eaux pluviales compte-tenu du plateau situé en hauteur du lotissement. Cela consistera à une reprise totale de l'enrobé existant et à un branchement de la descente des eaux pluviales recueillies sur le fossé existant.

Un devis des Ets BOUCHER est présenté pour un montant de **12.367,80€ HT / 14.481,36€ TTC**.

**Ces travaux seront subventionnés en partie par l'attribution de la subvention FDAEC 2020 attribué par le Département de la Gironde d'un montant de 11.290,00€**

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

**POSE DE GLISSIERES DE SECURITE / VIRAGE DE LA RUE DE FONTVIEL**

Mme le Maire rappelle le contexte dangereux du virage abrupt situé dans la descente de la rue de Fontviel. Elle avait déjà formulé son souhait auprès du Conseil Municipal sortant de sécuriser le site par le biais de la pose de glissières de sécurité.

Un devis de SOCIETE GIRONDINE D'EQUIPEMENT pour un montant de **2.370,00€ HT / 2.844,00€ TTC** est proposé.

Cela représente la fourniture et la pose de 30 ml de glissières GS4 y compris les 2 extrémités enterrées.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

**CIMETIERE – ETAGERES POUR COLOMBARIUM**

Mme le Maire demande à M. Michel AUDOUIN d'exposer le projet d'acquisition d'étagères en granit afin d'agrémenter le colombarium et pouvoir y poser des fleurs ou plaques devant chaque case.

En effet à ce jour les familles ne peuvent qu'entreposer au sol et les uns à côté des autres sans aucune distinction pour les défunts.

Les plans et ébauches de l'entreprise GRIMEE sont présentés. Le projet consiste en la fourniture et l'adaptation pour la pose de 6 étagères d'une couleur de granit approchant au monument (3 de chaque côté) de 15 cm de largeur et d' 1,50 m de longueur

**Le montant du devis s'élève à 2.338,00€ HT / 2.805,60€ TTC.**

Les travaux ne pourront être réalisés qu'après la prise d'un arrêté du maire réglementant la fermeture du cimetière pendant le temps de travaux et respectant les obligations quant à la réglementation funéraire.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

**VOIRIE – CARREFOUR DE PISSELIEVRE**

Mme le Maire demande à M. Thierry GAYET d'exposer le devis réalisé par les Ets BOUCHER visant à réparer de façon pérenne le trou dans la chaussée au carrefour de Pisselièvre.

**Ce devis de 1.875€ HT / 2.250€ TTC comprend :**

- l'amenée et le repli du matériel ,
- la scarification, les ancrages et reprofilage de 70 m2,
- la mise en œuvre pour la pose d'un tricouche sur une surface de 70m2 pour un montant de 1.875€ HT / 2.250€ TTC

**Il est proposé une option de mise en œuvre d'enrobé au lieu du tricouche et dans ce cas le montant passe à 3.478€ HT / 4.173,60€ TTC**

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de faire un choix précisant qu'il convient de prendre en considération que cet axe est très fréquenté y compris par des poids-lourds.

**Après en avoir délibéré et compte-tenu le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour l'option des travaux avec pose d'enrobé pour un montant de 3.478€ HT / 4.173,60€ TTC**

## TRAVAUX DE VOIRIE / CONSOLIDATION CHAUSSEE RUE DE LA FONTAINE ST JUSTIN

Mme le Maire, M. AUDOUIN et M. GAYET rappellent les mesures se rapportant à l'arrêté de circulation du .... interdisant la circulation depuis le carrefour de l'église jusqu'à l'église.

Consciente de la problématique occasionnée pour les usagers, la municipalité s'est engagée à faire réaliser des devis pour une éventuelle réouverture si les conditions étaient réunies pour permettre la circulation uniquement aux véhicules légers.

### **La SARL 2MTP propose un devis de consolidation de chaussée 8.146,10€ HT / 9.775,32€ TTC**

- Comprenant les différents travaux se rapportant à la mise en place d'une poutre de rive dans la chaussée visant à consolider le passage fragilisé.

**Ces travaux seront subventionnés en partie par l'attribution du FDAEC.**

### **La SARL 2MTP propose en option pour un montant de 4.917,00€ HT / 5.900,40€ TTC**

- La reprise en bi-couche sur toute la portion de rue représentant 86 ml

### **CONSOLIDATION DU TALUS soutenant la portion de route près de l'église**

Mme le Maire rappelle que les 2 devis reçus (SARL 2MPTP et Ets BOUCHER) pour des propositions de consolidation du talus par enrochement sont à l'étude auprès du cabinet ayant mené l'étude de sol afin de savoir si les propositions des entreprises consultées sont réalisables et peuvent correspondre aux attentes de la Municipalité en terme de mise en sécurité.

Si consolidation de la chaussée par poutre de rive des bordures de type P1 devront être posées parallèlement au talus afin de matérialiser l'interdiction de stationner et visant à assurer que les véhicules légers n'empiètent pas sur ce bas-côté.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote pour le report de la décision en attendant un nouveau devis pour la consolidation de chaussée.**

## REFECTION DE REGISTRES D'ETAT CIVIL ET NUMERISATION SUR DVD

Mme le Maire rappelle que la nécessité de réaliser des réfections de registres d'état civil afin de garantir leurs conservations.

### **Les Ets NOTALUS professionnels des travaux de reliure auprès des collectivités territoriales ont proposé**

- de reprendre la reliure des 3 registres d'état civil MARIAGE 1917 à 1926 / 1927 à 1936 / 1937 à 1946 qui sont abîmés : pour un montant de **803,94€ HT / 934,58€ TTC**

### **La Société ART ET RELIURE DE LAUTREE spécialisée en travaux de numérisation des registres d'état civil auprès des collectivités territoriales ont proposé**

- de numériser un registre de 494 pages des années 1907 à 1946 avec fourniture d'un DVD gravés avec fichiers PDF pour un montant de **158,44 € HT / 190,13€ TTC.**

Soit un total de dépense d'investissement pour ces 2 devis s'élevant à **962,38€ HT / 1.154,85€ TTC**

**Après en avoir délibéré, et devant la nécessité de procéder à la bonne conservation des registres, le Conseil Municipal vote POUR les 2 devis à l'unanimité.**

## BUDGET PRINCIPAL

### **HONORAIRES POUR ETUDE RALENTISSEUR COTE DE TALET et PASSAGE EN ZONE D'AGGLOMERATION**

Mme le Maire rappelle la délibération prise le 08 juillet 2019 visant à sécuriser la circulation sur la Côte de Talet. L'accès en sens unique du futur lotissement de Talet, dans une portion de route communale où la vitesse constatée est excessive, nécessite un projet de mise en place de ralentisseurs. Le projet retenu qui a fait l'objet d'une étude en amont par le Cabinet ECTAUR correspond à des ralentisseurs en quinconce afin d'éviter un plateau ralentisseur qui occasionne du bruit à proximité des maisons d'habitation.

Pour ce faire la zone concernée doit passer en zone d'agglomération.

Le nom de baptême retenu par le Conseil Municipal sortant pour cette nouvelle zone d'agglomération est « Mangaud »

Ces travaux permettront également de casser la vitesse et de sécuriser le carrefour de « Mangaud » ou les riverains se plaignent régulièrement des risques d'accident compte-tenu de conduites inadaptées sur cet axe communal.

**Le chiffrage d'Ectaur Ingenierie concernant la création de cette zone d'agglomération s'élève à 7.500€ HT / 9.000,00€ TTC et comprend**

- Les travaux préparatoires
- La démolition de la chaussée existante sur 40 m2
- La pose de 40 ml de bordures adéquates
- L'apport de 20m3 de terre végétale
- La réalisation d'un massif + paillage de 40 m2

**Le devis de SES Nouvelle fournissant l'intégralité des panneaux et supports de signalisation nécessaires pour la Côte de Talet en aval et en amont, le bas de la Côte des Bonliers, la sortie de l'allée du Petit Versailles s'élève à 3.274,47€ HT / 3.929,36€ TTC.**

(initialement cette fourniture proposée par ECTAUR en tant que sous-traitant s'élevait à 7.040,00€ HT / 8.448,00€ TTC).

**Mme le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le devis d'ECTAUR et sur le devis de SES Nouvelle.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient à l'unanimité les devis d'ECTAUR et SES NOUVELLE.**

**Clôture du Conseil Municipal : 12h15**